



Le certificat de qualification professionnelle

« Participer à la Sécurité des Grands Événements »
(PSGE) 106 heures : Rémunération

FORMATION

www.francetravail.fr

UNE FORMATION DE 106 H POUR OBTENIR UNE CARTE PROFESSIONNELLE ET BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION

Le nouveau CQP « Participer à la Sécurité des Grands Événements » (PSGE) a une durée de 106h. À l'issue, une carte professionnelle valable pendant 5 ans est délivrée et vous permettra de travailler durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et bien au-delà sur les événements rassemblant plus de 300 personnes. Si vous le souhaitez, vous pourrez compléter par un module de 69h pour obtenir un titre complet d'agent de sécurité.

RÉMUNÉRATION POUR 106H DE FORMATION

Si vous vous formez aux activités privées de sécurité des grands événements, vous percevez une rémunération (hors aides à la mobilité) qui peut s'élever jusqu'à :



746 €

pour les **moins de 18 ans**
rémunération pour 106h de formation pour les moins de 18 ans



964 €

pour les **moins de 26 ans**
rémunération pour 106h de formation pour les moins de 26 ans



1 100 €

pour les **plus de 26 ans**
rémunération pour 106h de formation pour les plus de 26 ans

CETTE RÉMUNÉRATION SE DÉCOMPOSE EN :

€ UNE RÉMUNÉRATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR TOUT STAGIAIRE FINANCÉE PAR FRANCE TRAVAIL OU LE CONSEIL RÉGIONAL :

1. **Si le stagiaire ne bénéficie pas** de l'allocation retour à l'emploi (ARE) au moment de son entrée en formation, il bénéficiera de la rémunération formation FRANCE TRAVAIL ou de la rémunération stagiaire de la formation professionnelle (RSFP).



146 €

pour les **moins de 18 ans**



364 €

pour les **moins de 26 ans**



500 €

pour les **plus de 26 ans**

2. **Si le stagiaire bénéficie** de l'allocation retour à l'emploi (ARE) au moment de son entrée en formation, il bénéficiera de l'allocation retour à l'emploi formation (AREF) qui correspond au montant de l'allocation retour à l'emploi (ARE) perçue la veille de son entrée en formation.



UNE AIDE RÉGIONALE pour se former sur les métiers en tension qui peut s'élever jusqu'à :

600€

(uniquement en Ile-de-France)

- Premier versement de 200 € au terme de la formation
- Second versement de 400 € conditionné à la reprise d'un emploi dans la sécurité en IDF avant le 30 septembre 2024 (quelle que soit la durée du contrat)



UNE AIDE À LA MOBILITÉ qui peut être attribuée pour la restauration, le trajet et l'hébergement dans certaines conditions : il convient de s'adresser à son conseiller référent **FRANCE TRAVAIL**



Si le stagiaire est bénéficiaire d'une bourse, celle-ci est maintenue.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- La rémunération versée par **FRANCE TRAVAIL** ou le conseil Régional est faite à terme échu
- La seconde partie de la prime est versée dès réception du justificatif d'emploi dans la sécurité en IDF avant le 30/09/2024



Pour en savoir plus :

ou contactez
le 09.84.98.59.41